

# LIVRET D'ACCUEIL

## AQAD QUALITE



30 Rue Saint-Gabriel, 59800 Lille

# SOMMAIRE

<b>1- PRESENTATION DE AQAD QUALITE .....</b>	<b>3</b>
<b>2- LIEU DE FORMATION .....</b>	<b>4</b>
2.1 Accueil.....	4
2.2 Qui sommes-nous .....	4
<b>3- PLAN DE Lille.....</b>	<b>5</b>
<b>4- CONDITIONS MATERIELLES .....</b>	<b>6</b>
<b>5- LA VIE AU SEIN DE AQAD QUALITE .....</b>	<b>6</b>
5.1 Horaires .....	6
5.2 Savoir-être .....	6
5.3 Feuille d'émargement .....	6
5.4 Attestation de formation .....	6
5.5 Les téléphones portables .....	6
<b>6- AMELIORATION DE LA QUALITE DE FORMATION .....</b>	<b>7</b>
6.1 Notre engagement qualité .....	7
6.2 Evaluation.....	8
6.3 Questionnaire de satisfaction .....	8
<b>ANNEXE : REGLEMENT INTERIEUR .....</b>	<b>9</b>

## 1- PRESENTATION DE AQAD QUALITE

AQAD Qualité est un cabinet d'audit et de conseil ouvert sur l'international, notre cabinet est tout d'abord spécialisé dans l'accompagnement des entreprises pour toutes les questions de management qualité, domaine pour lequel nous avons réalisé de nombreuses interventions, accompagnant des entreprises et structures afin d'améliorer leurs performances.

Pour vous accompagner efficacement, AQAD Qualité a créé un logiciel d'audit et de gestion de qualité, pour centraliser toutes vos données. Grâce à ce logiciel, nous vous assurons un suivi régulier et traitons vos besoins dans les plus brefs délais et en temps réel. Cette technologie permet également un suivi à distance.

### Nos valeurs ajoutées :

- Adaptation de nos offres à vos besoins, que vous soyez une grande ou petite structure
- Gestion des ressources optimisées
- Centralisation des données
- Interlocuteur unique
- Suivi et engagement des délais
- Veille réglementaire
- Accès aux conseils d'experts d'AQAD
- Base de données annuelle

## 2- LIEU DE FORMATION

### 2.1 Accueil :

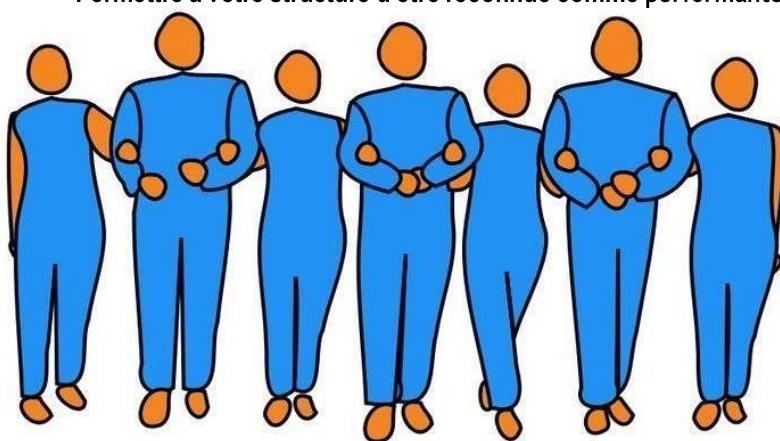
Nos formations se déroulent soit en vos locaux soit au siège 30 Rue Saint-Gabriel, 59800 Lille. Toutes nos formations sont composées de parties pratiques et théoriques. Tous nos formateurs sont des professionnels et se déplacent également sur site selon votre demande.



### 2.2 Qui sommes-nous :

AQA QUALITE est un cabinet de conseil audit et formation en Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement , Marketing et Gestion d'entreprise, ouvert sur l'international. Nos objectifs sont de :

- Répondre aux attentes de vos salariés
- Prévenir des risques liés à l'exécution des tâches quotidiennes,
- Permettre à votre structure d'être reconnue comme performante



## 3- PLAN DE LILLE



## 4- CONDITIONS MATERIELLES

Notre siège est équipé :

- D'une salle de formation agréable et climatisée si besoin,
- Paperboard et vidéoprojecteur,
- L'établissement répond aux normes ERP et d'accessibilité aux personnes handicapées
- Tarifs sur demande pour : Imprimante, copieur et scanner, Restauration, Hébergement



## 5- LA VIE AU SEIN DE KANO

### 5.1 Horaires :

Chaque début de formation se déroule en commençant par un petit-déjeuner autour de quelques viennoiseries, café et jus de fruits et ensuite avec un réveil énergétique et ludique en musique. Ce début de journée a pour but d'être en forme et de nouer très rapidement des liens avec les autres membres.

### 5.2 Savoir-être :

Pendant les heures de formation les tenues doivent être convenables et adaptées aux formations.

### **5.3 Feuille d'émargement :**

Une feuille d'émargement devra être compléter chaque jour, pour un suivi de présence qui est obligatoire. Les retards devront être justifiés à l'arrivée au centre de formation.

### **5.4 Attestation de formation :**

Une attestation à la fin de tous les stages sera remise aux participants.

### **5.5 Les téléphones portables :**

Les téléphones portables devront être éteints ou en mode avion pendant la durée de la formation, en effet les sonneries différentes ou les vibrateurs perturberaient le cours.

## 6- AMELIORATION DE LA QUALITE DE FORMATION

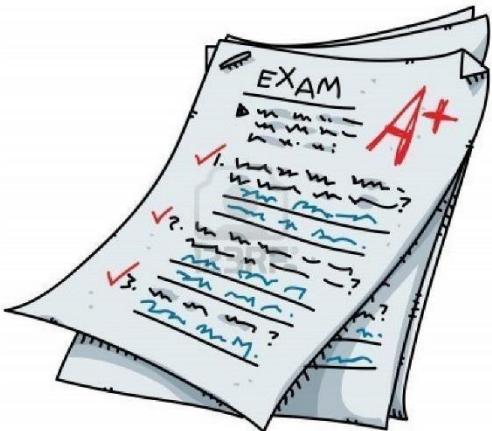
### 6.1 Notre engagement qualité :

AQAD QUALITE répond à l'ensemble des critères du décret qualité des formations.

Les critères qualité visés par AQAD QUALITE, notamment, les suivants :

- L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé,
- L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires,
- L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation,
- La qualification professionnelle et la formation continue du personnel chargé des formations,
- Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus,
- La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires. L'organisme de formation AQAD QUALITE S'engage à répondre à la Charte Qualité.

## 6.2 Evaluation :



Lors de la session, chaque module est évalué de manière formative (qcm, questions/réponses, jeux formatifs, mises en situations, etc.) et/ou de manière sommative afin d'attester du niveau de connaissance acquis en fin de formation.

## 6.3 Questionnaire de satisfaction :

A l'issue de la formation vous serez invités à répondre à un questionnaire en ligne, l'analyse mettra en exergue d'une part les points qui n'auront pas été compris par les stagiaires et des explications seront fournies par le formateur dès le lendemain pour les formations de plusieurs jours et d'autre part cette analyse sera une donnée importante dans notre démarche de qualité de service.

Déterminer le site où sera rédiger le questionnaire pour en avoir un retour optimum afin de visualiser les résultats sous forme de graphique, le site Google Forms est a priori un bon outil.



# Règlement Intérieur

AQAD QUALITE

## Préambule

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires. Chaque stagiaire se doit d'accepter les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par AQAD QUALITE. Conformément à l'article L.6353-8 du Code du Travail, un exemplaire de ce présent règlement est remis à chaque stagiaire avant son inscription définitive.

## Accès au lieu de formation

Les stagiaires sont invités à se présenter en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans les locaux. Sauf autorisation de la Direction de AQAD QUALITE, les stagiaires ayant accès à l'établissement pour suivre leur formation ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, ainsi qu'y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ou de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux autres stagiaires.

## Hygiène et sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur les lieux de formation. Toutefois, conformément à l'article R 6352 – 1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans un autre établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

## Horaires – Absences – Retards

Les horaires de formation sont fixés par l'organisme de formation AQAD QUALITE et portés à la connaissance des stagiaires lors de la remise du programme de formation aux stagiaires. Ces derniers sont tenus de respecter les horaires mentionnés sous peine d'application des dispositions suivantes :



- En cas d'absence ou de retard, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le secrétariat de l'organisme de formation et sont tenus de se justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation, sauf circonstances exceptionnelles, validées par le formateur.
- Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, AQAD QUALITE informe préalablement l'entreprise cliente de ces absences. Toute absence ou retard injustifié par des circonstances particulières constitue une faute possible des sanctions disciplinaires.
- En outre, pour les stagiaires demandeurs d'emploi rémunérés par l'Etat ou une région, les absences non justifiées entraîneront, en application de l'article R 6341- 45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites absences.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir et de signer obligatoirement et régulièrement la feuille D'émargement au fur et à mesure du déroulement de la formation.

## Incendie

Les consignes d'incendie et notamment le plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux du lieu de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Des démonstrations et exercices ont été prévus pour vérifier le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie et les consignes de prévention d'évacuation.

## Accident

Tout accident ou incident survenu en cours de formation sera immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou par les personnes témoins de l'accident au responsable de l'organisme de formation AQAD QUALITE. Conformément à l'article R 6342 – 3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient fera l'objet d'une déclaration par le responsable de AQAD QUALITE auprès de la Sécurité Sociale.

## Matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite. Suivant la formation, les stagiaires peuvent être amenés à consacrer une partie du temps nécessaire à l'entretien, au nettoyage ou au rangement du matériel.



## Boissons – Stupéfiants – Cigarettes

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ainsi que d'introduire dans l'organisme de formation, ou dans l'établissement hébergeant la formation, des boissons alcoolisées ou des produits stupéfiants sous peine de sanctions disciplinaires. En application du décret n° 92 – 478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est donc interdit de fumer dans les salles de formation et dans l'ensemble des locaux de l'organisme de formation ou de l'établissement hébergeant la formation.

## Vol et détérioration

AQAD QUALITE décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de formation, locaux administratifs, parkings, vestiaires, ...) ou dans celle de l'établissement hébergeant la formation.

## Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction au sens de l'article R 6352 – 3 du Code du Travail : toute mesure autre que les observations verbales prises par le responsable de l'organisme de formation à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- Soit en un avertissement,
- Soit en un rappel à l'ordre,
- Soit en une mesure d'exclusion définitive.

Les sanctions pécuniaires sont strictement interdites.

Le responsable de l'organisme de formation AQAD QUALITE doit informer de la sanction prise :

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une formation dans le cadre du plan de formation en entreprise,
- L'employeur et l'OPCO qui a pris en charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une formation dans le cadre d'un congé de formation.



# Procédure disciplinaire

Les dispositions qui suivent constituent la reprise des article R 6352 – 4 à R 6352 – 8 du Code du Travail.

Aucune sanction ne sera infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque le responsable de l'organisme de formation AQAD QUALITE envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

- Le responsable de l'organisme de formation convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation,
- La convocation précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge,
- Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation,
- La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de l'organisme de formation indiquera le motif de la sanction envisagée et recueillera les explications du stagiaire,
- Le stagiaire est saisi par le responsable de l'organisme de formation après l'entretien susvisé et formule un avis sur la mesure de l'exclusion envisagée,
- Le stagiaire est avisé de la décision. Il est entendu sur sa demande, assisté par la personne de son choix, par le Directeur Général de l'établissement,
- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fera l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui sera remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Lorsque l'agissement a donné lieu à une sanction immédiate (exclusion, mise à pied), aucune sanction définitive relative à cet agissement ne pourra être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

# Acceptation sans réserve

Chaque stagiaire s'engage à respecter dans son intégralité et sans réserve, le présent règlement.

Nom et prénom du stagiaire :

Signature